

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET PATRIMONIALES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/01

OBJET : Convention de prélèvement pour le règlement des factures de gaz auprès de GDF Suez.

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention de prélèvement entre le Département, GDF Suez et l'Etat représenté par le Payeur Départemental de Seine-et-Marne, en vue de permettre une simplification du traitement des factures.</p>
--

Le nombre de sites hébergeant des agents du Département induit un volume important de factures relatives aux fluides.

Je vous rappelle que lors de la Séance du 26 janvier 2007, nous avons approuvé le projet de convention à passer avec EDF, relatif au règlement des factures d'électricité, sans mandatement préalable.

Ce dispositif a été mis en place par la Direction générale de la comptabilité publique, en vertu de l'instruction du 16 février 2001. La procédure passe par un regroupement des factures et une convention de prélèvement.

Afin de simplifier le traitement des factures relatives au gaz, je vous propose d'adopter le même dispositif, la convention étant passée avec GDF Suez et l'Etat. Ce projet a d'ores et déjà recueilli l'accord du Payeur départemental.

Je vous remercie de bien vouloir adopter le projet de délibération joint en annexe du présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/01 des rapports soumis à la commission
n° 7 – Finances

Rapporteur : M. EUDE
Commission n° 7 – Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Convention de prélèvement pour le règlement des factures de gaz auprès de GDF Suez.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'instruction de la Direction générale de la comptabilité publique n° 01-021-M0 en date du 16 février 2001,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de prélèvement, jointe en annexe de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, au nom du Département, avec GDF Suez et l'Etat (Payeur départemental de Seine-et-Marne).

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe

**Préambule**

Dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une expérimentation du prélèvement comme mode de règlement des dépenses des collectivités locales sera menée conformément aux termes de la lettre circulaire de la direction générale de la comptabilité publique du 19 octobre 2001, pour le Département de Seine et Marne, pour le règlement des dépenses relatives aux factures de gaz.

Convention entre :

Le Département de Seine et Marne, 12 rue des Saints Pères 77000 MELUN, représenté par Monsieur le Président, en sa qualité de Président du Conseil Général de Seine et Marne, ci-après désigné par « l'ordonnateur » ;

Le créancier GDF SUEZ S.A., au capital de 2 191 532 680 euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n°542 107 651, dont le siège social est situé 16-26, rue du docteur Lancereaux – 75008 PARIS, représenté aux fins de la présente convention par Madame Jocelyne BISSON, 1 rue de Micy 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN, en sa qualité de Directeur Commercial, ci-après désigné par « GDF SUEZ »

L'Etat représenté par le payeur départemental, Paierie Départementale de Seine et Marne, 4 rue des Fossés 77007 MELUN Cedex, ci-après désigné par « le comptable »

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de règlement des factures de gaz par prélèvement sur le compte Banque de France (BDF) indiqué par le comptable du Département de Seine et Marne.

Tout nouveau contrat signé en cours d'année et relatif au règlement de GDF SUEZ par prélèvement entre dans le champs de la présente convention, sauf s'il est soumis à des clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être signé.

Article 2 : Mise en place du prélèvement

GDF SUEZ établit une autorisation de prélèvement à faire signer par le comptable titulaire du compte BDF .

Le comptable signe cette autorisation et la retourne signée accompagnée de son RIB automatisé Banque de France au créancier qui se charge de la faire parvenir au comptoir local de la Banque de France concerné.

Après accomplissement de ces formalités, le créancier du Département de Seine et Marne peut émettre des prélèvements domiciliés sur le compte BDF du comptable.

Article 3 : La réalisation des prélèvements (périodicité, montant, contestation)

Les prélèvements seront effectués dans les 15 jours suivant l'émission des factures.

Si l'ordonnateur ne dispose pas d'un échéancier des prélèvements, le créancier doit, quelques jours avant la mise en circulation de l'avis de prélèvement, l'informer du montant et de la date du prélèvement.

Cette information disponible sur la facture permet à l'ordonnateur :

- de s'assurer de la disponibilité des fonds pour la date d'échéance du prélèvement ;

- *en cas de désaccord sur l'opération, de réagir auprès de GDF SUEZ ou du comptable avant que le prélèvement ne soit effectué.*

L'ordonnateur transmet cette information au comptable (selon des modalités à préciser, au moins pour le dernier prélèvement)

En tout état de cause, le comptable dispose toujours, après la réalisation du prélèvement sur son compte BDF, de la faculté de rejeter l'opération au titre de l'un des motifs prévus par la réglementation interbancaire ou prévu au contrat de prélèvement

Article 4 : Définition de la référence du prélèvement

Les précisions concernant une identification normée de la convention sont données en annexe technique

Article 5 : Obligations de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur signe et transmet en début d'année un mandat global de 390 000 euros TTC autorisant le comptable à payer cette dépense, suivant les termes de la convention.

Ce mandat est émargé, à la date d'échéance, partiellement du montant du prélèvement. Un mandat complémentaire peut intervenir en cours d'exercice lorsque les dépenses risquent de dépasser le montant du mandat initial.

En cas d'absence de crédits budgétaires ou de trésorerie, le comptable pourra dénoncer la convention et supprimer les autorisations de prélèvements correspondantes conformément à l'article 7 infra.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour un exercice budgétaire et pourra être reconduite 2 fois.

La présente convention prendra effet le mois qui suit la réception de la présente et des documents prévus à l'article 2, soit a minima le 1^{er} janvier 2009.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée par anticipation sur notification par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois de la part du comptable, de l'ordonnateur, ou de GDF SUEZ.

La dénonciation de la présente convention entraîne la suppression des autorisations de prélèvements correspondantes.

L'ordonnateur

A _____, le

GDF SUEZ

A Montreuil, le dd/01/yyyy

Le comptable

A _____, le

Annexe technique

(Ce référencement sera indispensable dans le cadre du suivi des conventions et de l'émargement automatique du mandat dans l'application Hélios)

Le créancier indique la référence de l'opération dans l'enregistrement magnétique représentatif du prélèvement acheminé au Système Interbancaire de Télécompensation via son banquier.

La zone D8 du format OC (ou dans le format ETEBAC, la zone F, position 119 à 149 de l'article destinataire) devra comprendre la référence de la convention.

La référence de la convention correspond à :

Numéro SIRET (14 caractères) + numéro d'ordre séquentiel (5 caractères) suivi de * et éventuellement d'indications complémentaires qui seront fournies par certains opérateurs.

Cette référence est propre à chaque convention tripartite.

A défaut, le prélèvement est susceptible de faire l'objet d'un rejet par le comptable si celui-ci ne dispose pas des éléments nécessaires à l'identification de la commune destinataire de l'opération et de la dette concernée.

Compte tenu des dysfonctionnements générés par l'absence de cette référence ou d'une référence incomplète, le non respect par le créancier de l'article 4 pourra entraîner la dénonciation de la convention (cf. art. 7) et la suppression de l'autorisation de prélèvement correspondante.)

Liste des Installations concernées par la convention

N° de CCC GDF SUEZ : 230000000816

N° d'installation	Titulaire du contrat	Nom du site et commune du lieu de livraison
AGFD065702	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	RUE DES SAINTS PERES 77000 MELUN
AGFD065712	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	15 BOULEVARD DU MARECHAL GALLIENI 77400 LAGNY-SUR-MARNE
AGFD065756	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	RUE DU PALAIS DE JUSTICE 77120 COULOMMIERS
AGFD065757	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	45 RUE DU GENERAL DE GAULLE 77000 MELUN
AGFD077580	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	248 AVENUE CHARLES PRIEUR 77190 DAMMARIE-LES-LYS
AGFD077589	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	RUE DES CORDELIERS 77100 MEAUX
AGFD077621	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	145 QUAI VOLTAIRE 77190 DAMMARIE-LES-LYS
AGFD077625	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	16 PLACE EDMOND DE ROTHSCHILD 77220 TOURNAN-EN-BRIE
AGFD016889	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	100 RUE DE PARIS 77127 LIEUSAIN
AGFD016262	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	RUE JEAN BAPTISTE COLBERT 77350 LE-MEE-SUR-SEINE
AGFD016304	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	314 RUE DU PETIT JARD 77240 VERT-SAINT-DENIS
AGFD016341	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	40 AVENUE DE L EUROPE 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE
AGFD043895	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	25 AVENUE DU GENDARME CASTERMANT 77500 CHELLES
AGFD065588	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	19 RUE SAINT LOUIS 77000 MELUN
AGFD065698	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	IMPASSE DES IMPRESSIONISTES 77186 NOISIEL
0000007376	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	23 AVENUE JEAN BAPTISTE CLEMENT 77290 MITRY-MORY
0000253716	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	1 PLACE DE LA PORTE DE PARIS 77000 MELUN
0000253717	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	1 PLACE DE LA PORTE DE PARIS 77000 MELUN
0000253718	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	1 PLACE DE LA PORTE DE PARIS 77000 MELUN
0000253732	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	15 RUE PAJOL 77000 MELUN
0000253771	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	RUE ANDRE THOMAS 77130 MONTEREAU-FAULT-YONNE
0000254008	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	40 CHEMIN DES 3 NOYERS 77350 LE-MEE-SUR-SEINE
0000254017	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	2 RUE DE LA VARENNE 77000 MELUN
0000257606	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	9 RUE DU BOIS PRIEUR 77250 VENEUX-LES-SABLONS
N° d'installation	Titulaire du contrat	Nom du site et commune du lieu de livraison

0000257731	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	13 BOULEVARD VOLTAIRE 77370 NANGIS
0000258067	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	6 AVENUE DE LA VOULZIE 77160 PROVINS
0000258094	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	19 AVENUE LOUIS PASTEUR 77410 CLAYE-SOUILLY
0000258145	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	1T AVENUE DU DAUPHINE 77290 MITRY-MORY
0000574778	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	3 RUE PABLO PICASSO 77380 COMBS-LA-VILLE
0000584609	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	1 RUE PABLO PICASSO 77380 COMBS-LA-VILLE
0000584610	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	RUE PABLO PICASSO 77380 COMBS-LA-VILLE
0000766923	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	43 RUE DE CHAMIGNY 77260 LA-FERTE-SOUS-JOUARRE
0000853939	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	PLACE DES TOURS 77115 BLANDY
0000252798	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	45 AVENUE THIERS 77000 MELUN
0000253623	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	RUE DE PARIS 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS
0000253878	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	15 RUE DE FOLJUIF 77140 SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS
0000253889	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	2 - 4 RUE DE LA REPUBLIQUE 77460 SOUPPES-SUR-LOING
0000254014	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	35 RUE DE L INDUSTRIE 77000 MELUN
0000254015	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	35 RUE DE L INDUSTRIE 77000 MELUN
0000257738	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	27 AVENUE DE VERDUN 77370 NANGIS
0000257841	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	2 AVENUE DE REBAIS 77260 LA-FERTE-SOUS-JOUARRE
0000258069	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	13 RUE DE CHANGIS 77160 PROVINS
0000561610	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	2 AVENUE EUGENE GODIN 77000 MELUN
0000910498	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	RUE PABLO PICASSO 77380 COMBS-LA-VILLE
0000925160	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	27 AVENUE DE VERDUN 77370 NANGIS
AGFD016458	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	8 RUE DU CAPITAINE BASTIEN 77000 MELUN
AGFD375787	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	228 RUE ALBERT EINSTEN 77000 VAUX-LE-PENIL
0000908942	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	726 CHEMIN DES COULEUVREUX FERME DE FONTAINEROUX 77850 HERICY
PDL : 22177423905617	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE	9 RUE DU BOIS PRIEUR 77250 VENEUX LES SABLONS

